

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Présents : Richard PAILLOUX, Eric BUTET, Patricia ALVES, Jacky BARATON, Daniel DAVIET, Stéphane GODREAU, Corinne BOUHIER, Frédéric DAVID, Florent LARCHER, Laurence ROBIN, Sandrine TERRIER, Angélique BOIRON, Marie-Claude COLLET

Absents : Arnaud VIGER qui a donné pouvoir à Patricia ALVES ET Martine FORMEY qui a donné pouvoir à Marie-Claude COLLET

Ordre du jour :

- 1- Délégations au maire : montants et conditions
- 2- Indemnités des adjoints
- 3- Budget 2020 commune et camping
- 4- Commissions
- 5- Représentants dans les différents organismes :

Devant proposer le double de noms le conseil municipal accepte de reporter la désignation des représentants à la commission des impôts, afin de prendre contact avec les personnes intéressées

Questions diverses

Délégations au maire

Sur proposition du maire le conseil municipal est revenu sur les points suivants (N°2-3-16-17-20-21-22-26-27) concernant les délégations qui lui ont été accordées par délibération du 10 juillet 2020, puisque des conditions ou des montants doivent être précisés.

- Suppression du paragraphe 2

3° De procéder, dans la limite de l'emprunt prévu dans le plan de financement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ~~dans les cas définis ultérieurement par le conseil municipal~~, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ~~et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;~~

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ~~dans la limite fixée ultérieurement par le conseil municipal ;~~

20° De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune ~~et dans les conditions fixées ultérieurement par le conseil municipal~~, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

- Suppression du paragraphe 22°

-

26° De demander à tout organisme financeur, ~~dans les conditions fixées ultérieurement par le conseil municipal~~, l'attribution de subventions liées aux projets ;

27° De procéder, ~~dans les limites fixées ultérieurement par le conseil municipal~~, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Vote : 14 pour 1 abstention

Indemnités du maire et des adjoints

Seules les indemnités des adjoints sont fixées par délibération.

Le conseil municipal

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 804 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),

Article 1er -

À compter du 4 juillet 2020 le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)
- 2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)
- 4^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SANSAIS A COMPTER DU 4 JUILLET 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	BUTET	Eric	6.% de l'indice 1027
2ème adjoint	VIGER	Arnaud	6% de l'indice 1027
3 ^{ème} adjointe	ALVES	Patricia	6% de l'indice 1027
4ème adjoint	BARATON	Jacky	6% de l'indice 1027

Vote :

Pour : 14 Contre 1

Budgets commune/camping 2020

✓ Budget camping :

Dépenses d'exploitation 2020	7 830,00€
Recettes d'exploitation 2020	7 830,00€ (dont l'excédent reporté de 133,00€)

Dépenses d'investissement 2020	2 228,00€
Recettes d'investissement 2020	8 491,36€ (dont l'excédent reporté de 663,36€)

Vote : 10 pour 5 abstentions

✓ Budget commune

Dépenses de fonctionnement	666 828,26€
Recettes de fonctionnement	666 828,26€ (dont excédent reporté de 174 686,26€)

Dépenses d'investissement 486 796,74€ (dont le déficit reporté de 121 394,19€)

Restes à réaliser 25 700,00€

Total dépenses d'investissement 512 496,74€

Recettes d'investissement 489 268,74€

Restes à réaliser 23 228,00€

Total recettes d'investissement 512 496,74€

Vote : 13 pour 2 abstentions

Commissions communales

Pour rappel la commission des finances a déjà été constituée.

3 autres commissions sont créées par 14 voix pour 1 voix contre

Chargées respectivement des thèmes suivants :

- Développement durable/touristique et commercial

- Ecole/petite enfance

- Associations/évènementiel

Chaque commission sera composée de 4 membres du conseil municipal : vote 9 voix pour et 6 abstentions

Des habitants de la commune et des experts pourront y être associés.

Président de droit : Richard PAILLOUX, maire		
Développement durable/touristique et commercial	Ecole/petite enfance	Associations/évènementiel
Proposition Vice-Président Arnaud VIGER (1)	Proposition Vice-Présidente Patricia ALVES (1)	Proposition Vice-Président Jacky BARATON (1)
COLLET Marie-Claude BOUHIER Corinne GODREAU Stéphane		TERRIER Sandrine

(1) Lors de la 1^{ère} réunion elles désignent un vice-président

Leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière, elles étudient les questions soumises au conseil municipal mais ne peuvent prendre aucune décision.

Représentants dans les organismes extérieurs

- EPCI

Structure	titulaires	Suppléants
Parc naturel régional	- VIGER Arnaud	- BOUHIER Corinne
CLETC (CAN)	- PAILLOUX Richard	- BUTET Eric
SIEDS	- PAILLOUX Richard	- BARATON Jacky
SIVS	- PAILLOUX Richard - ALVES Patricia - ROBIN Laurence - BOIRON Angélique	/
Syndicat pompiers La Courance	- TERRIER Sandrine - GODREAU Stéphane - DAVID Frédéric	- BARATON Jacky
CNAS	-COLLET Marie-Claude	
Syndicat de desserte des MM	- COLLET Marie-Claude - PAILLOUX Richard	- TERRIER Sandrine - DAVID Frédéric
Syndicat des MM	-la commune est déjà représentée (RIFFAULT Bernard et BOURICAUD Nicolas -)	
Nature solidaire/AIPEMP	- BARATON Jacky	- ALVES Patricia
MFR	- ALVES Patricia	- ROBIN Laurence

- Comité des fêtes :

2 titulaires : - TERRIER Sandrine et BOIRON Angélique
2 suppléants - BUTET Eric et GODREAU Stéphane

- Référent sécurité routière : BUTET Eric

- Référent canicule : PAILLOUX Richard

Questions diverses

- *Contrat Valentin CORDEAU (apprenti) : reconduction pour un an, il souhaite à l'issue de ce contrat poursuivre vers un BAC en 2 ans*
- *Opération mille cafés : suite à la rencontre avec le porteur de projet une réflexion est en cours sur Sansais*
- *Tour de France et tour Poitou-Charentes : ces 2 évènements traverseront nos villages, le TPC le 28 août et le tour de France le 8 septembre. Les routes départementales seront interdites à la circulation pendant quelques heures en début d'après-midi pour ces 2 évènements sportifs. Toutes idées de communication ayant trait aux tours sont les bienvenues.*
- *Etat de notification des taux d'imposition : compte tenu des circonstances (vote au plus tard le 3 juillet soit 5 jours après le 2^{ème} tour des élections municipales, un maintien automatique des taux de 2019 a été appliqué par la DGFIP.*
- *Détérioration de certaines voies communales : la question de la sécurité de ces voies est posée, avec par endroits des détériorations importantes de la chaussée ; la municipalité est consciente du problème de sécurité, la meilleure solution pour y remédier est à l'étude avec prise en compte des diverses contraintes pour trouver une solution efficace et durable.*

Fin de la séance à 22 heures 15